

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2025

---

MODIFIER LA DÉFINITION PÉNALE DU VIOL ET DES AGRESSIONS SEXUELLES - (N°  
842)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par  
Mme Garin, rapporteure et Mme Riotton, rapporteure

-----

## ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« de l’auteur »

les mots :

« d’autrui ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« d’autrui »

les mots :

« de l’auteur ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l’avis rendu par le Conseil d’État le 6 mars 2025 et par cohérence avec la formulation retenue à l’article 222-23 du code pénal, le présent amendement inverse l’ordre des termes « autrui » et « auteur » dans la nouvelle définition de agression sexuelle proposée par la proposition de loi.